



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20149
25 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 24 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu commises par les forces iraqiennes.

1. Le 20 août 1988, à un endroit situé aux coordonnées géographiques 89/19 sur la carte de Halaleh, en direction de la gendarmerie de Sangi, un groupe du génie iraquien a commencé à installer des barbelés.
2. A 8 h 25, le 20 août 1988, un obus d'artillerie de 120 millimètres a été tiré dans la zone occidentale de l'Iran; les observateurs des Nations Unies étaient présents lorsque l'obus a explosé.
3. A 20 heures, le 20 août 1988, les forces iraqiennes ont installé une de leurs colonnes dans les alentours de Sumar.
4. A 20 h 45, le 21 août 1988, les forces iraqiennes ont tiré en l'air.
5. A 22 h 30, le 20 août 1988, l'armée iraquienne a commencé à renforcer ses troupes au carrefour de Vakil, dans le secteur de Naftshahr.
6. Le 21 août 1988, les forces iraqiennes ont commencé à déverser de la terre sur la route Konjan-Cham en direction de Mehran, aux endroits situés aux coordonnées géographiques 129/715 et 733 sur la carte de Mehran, empêchant ainsi tout mouvement des forces iraniennes en provenance ou à destination de Mehran par cette route.
7. A 18 heures, le 21 août 1988, les forces iraqiennes ont barré la route du barrage de Kanjom en direction de Mehran à un endroit situé aux coordonnées géographiques 09/66 sur la carte de Mehran au 1/50 000. Les forces iraqiennes entendent amener les forces iraniennes à gagner désormais Mehran par le carrefour de Saheb-al-Zaman situé aux coordonnées géographiques 25/62 sur la carte de Malekshahi au 1/50 000.

8. A 14 h 30, le 22 août 1988, deux hélicoptères iraquiens ont survolé le point coté 2 185 situé aux coordonnées géographiques 05,500N-29500 à Sardasht, et ont pénétré de 500 mètres en territoire iranien. Par la suite, les soldats iraquiens ont dressé un drapeau iraquien et ont pénétré de 700 à 800 mètres en territoire iranien.

9. Le 22 août 1988, dans la région générale de Bayat, au nord d'Esfaheh Moobian-Bayan, des forces iraquiennes ont installé trois tentes à une distance de 50 kilomètres, à l'arrière des forces iraniennes.

10. A 11 heures, le 23 août 1988, des véhicules blindés et des chars iraquiens se sont approchés des troupes iraniennes à l'endroit situé aux coordonnées géographiques N/41/75. Les forces iraniennes, conformément à leurs instructions et sans attaquer ni ouvrir le feu, sont restées à leur poste. A 11 h 20, 15 chars et 15 véhicules blindés iraquiens ont atteint le territoire iranien aux coordonnées susmentionnées et ont ensuite commencé à suivre la route vers Doyridge.

A 13 h 15, des soldats iraquiens ont forcé un certain nombre de soldats iraniens à monter sur leurs véhicules blindés et ont confisqué leurs armes; plusieurs autres soldats iraniens se sont jetés au sol pour éviter de monter sur les véhicules. Les forces iraquiennes ont également frappé plusieurs officiers iraniens, qui ont dû battre en retraite alors que les Iraquiens restaient sur place.

A 13 h 20, deux officiers et des soldats iraniens, qui allaient consulter l'équipe d'observation des Nations Unies, ont été arrêtés par les forces iraquiennes. Jusqu'à présent, aucune information n'a été obtenue sur l'endroit où ils se trouvent.

A 14 h 30, les 15 véhicules blindés iraquiens ont traversé le pont de cette zone, ont encerclé les soldats iraniens et barré la route.

Les forces iraniennes, afin de ne pas provoquer un accrochage ou une aggravation de la situation, ont évité tout affrontement avec les troupes iraquiennes. Les forces d'observateurs des Nations Unies n'ont pas pu arrêter l'avance des forces iraquiennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI